

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**DELIBERATION N°30-2022
COTISATIONS 2023 DES MEMBRES DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU GAVE DE PAU**

Le mardi 20 décembre 2022 à 18h00, le comité syndical s'est réuni à la maison des lacs de LAROIN, sous la présidence de Michel CAPERAN.

Date de la convocation : 13 décembre 2022

Etaient présents (17 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	CAPERAN	Michel	Titulaire
	DENAX	Jean-Marc	Titulaire
	DUDRET	Victor	Titulaire
	MARQUE	Bernard	Titulaire
	PEDEFLOUS	Roger	Titulaire
	VERDIER	Yves	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ	ARRIAU	Philippe	Titulaire
	DUCOS	Gérard	Titulaire
	GENNEVOIS	Anne-Lise	Titulaire
	LAURIO	Michel	Titulaire
	LEVEQUE	Gilles	Titulaire
	TOULOUSE	Jérôme	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	LAFITTE	Jean-Jacques	Titulaire
	VIGNAU	Hubert	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD-EST BEARN	MASSIGNAN	Bernard	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT BEARN	HONDET	Henri	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES	LALANNE	Patrice	Titulaire

Etaient excusés et avaient donné pouvoir (3 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ-ORTHEZ	BIROU	Daniel	Titulaire
	LABOURDETTE	Michel	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	CAPERET	Alain	Titulaire

Etaient absents ou excusés (12 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	BERNOS	Michel	Titulaire
	CAZENAVE	Jérôme	Titulaire
	LARRIEU	Didier	Titulaire
	MORLAS	Claude	Titulaire
	POURTAU	Yves	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ-ORTHEZ	SENSEBE	Jean-Jacques	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	BOURDAA	Bruno	Titulaire
	CASTAIGNAU	Serge	Titulaire
	CAZET	Michel	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD-EST BEARN	SOUSBIELLE	Henri	Titulaire
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES	BEGORRE	Marc	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	DUPONT	Bernard	Titulaire

Assistaient également à la réunion : Luc BERNIGOLLE - Technicien GeMAPI, Anaïs BOUTIN – Animatrice prévention des inondations, Camille FORNER – Chargée de mission PAPI, Henri PELLIZZARO - Directeur, Maxime PRAT – Technicien GeMAPI, Guillaume TOURNADRE – animateur prévention des inondations, personnel du SMBGP

Secrétaire de séance (conformément à l'article L.2121-15 du CGCT) : Mme Anne-Lise GENNEVOIS

Objet : Cotisations 2023 des membres du Syndicat mixte du bassin du gave de Pau

Le Président rappelle que le règlement intérieur du Syndicat fixe les modalités de calcul et d'appel des cotisations des membres.

En application de ce règlement intérieur, les cotisations sont calculées sur la base du programme prévisionnel de l'année N réparti sur les 4 grands postes de dépenses suivants (cf. statuts) :

- Le fonctionnement général
- Le programme d'études et travaux (items 1°, 2° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement) du gave de Pau, domaine public fluvial
- Le programme d'études et travaux (items 1°, 2° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement) des sous-bassins affluents du gave de Pau
- Les opérations de défense contre les inondations

Les cotisations sont appelées en 2 fois (1er et 2nd semestre) :

1. **Acompte 1 :**

- 50% de la part de cotisation du membre rattachée au fonctionnement général
- 50% de la part de cotisation du membre rattachée au programme d'études et travaux (items 1°, 2° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement) du gave de Pau, domaine public fluvial,
- 50% de la part de cotisation du membre rattachée au programme d'études et travaux (items 1°, 2° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement) des sous-bassins affluents du gave de Pau
- 50% de la part de cotisation du membre rattachée aux opérations de défenses contre les inondations

2. **Acompte 2**, après budget supplémentaire ou décisions modificatives tenant compte d'un éventuel ajustement du programme et des subventions obtenues postérieurement au vote du budget :

- Le solde de la part de cotisation du membre rattachée au fonctionnement général
- Le solde de la part de cotisation du membre rattachée au programme d'études et travaux (items 1°, 2° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement) du gave de Pau, domaine public fluvial
- Le solde de la part de cotisation du membre rattachée au programme d'études et travaux (items 1°, 2° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement) des sous-bassins affluents du gave de Pau
- Le solde de la part de cotisation du membre rattachée aux opérations de défense contre les inondations

Le premier acompte sera appelé dans le courant du mois de janvier 2023.

Pour 2023, les montants mis en recouvrement sont fixés en comité syndical lors du vote sur les orientations budgétaires.

Les montants 2023 proposés au vote sont les suivants :

EPCI-FP	Fonctionnement général	1°, 2°, 8° DPF	1°, 2°, 8° affluents	Prévention des inondations	COTISATIONS RETENUES	Acompte 1	Acompte 2
CAPBP	318 473,87 €	184 200,00 €	94 483,00 €	296 254,00 €	850 000,00 €	425 000,00 €	425 000,00 €
CCLO	210 766,63 €	175 750,00 €	89 760,20 €	134 695,00 €	582 500,00 €	291 250,00 €	291 250,00 €
CCPN	138 332,98 €	98 000,00 €	76 635,00 €	157 001,00 €	320 000,00 €	160 000,00 €	160 000,00 €
CCNEB	76 660,44 €	0,00 €	5 178,00 €	72 200,00 €	130 000,00 €	65 000,00 €	65 000,00 €
CCHB	21 062,76 €	0,00 €	16 176,00 €	0,00 €	33 000,00 €	16 500,00 €	16 500,00 €
CCPOA	19 741,99 €	27 650,00 €	0,00 €	0,00 €	47 392,00 €	23 696,00 €	23 696,00 €
CATLP	12 604,53 €	0,00 €	4 722,00 €	0,00 €	18 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €
CCBG	9 940,51 €	14 400,00 €	45,80 €	0,00 €	24 387,00 €	12 194,00 €	12 193,00 €
TOTAL ARRONDI	807 584,00 €	500 000,00 €	287 000,00 €	660 150,00 €	2 005 279,00 €	1 002 640,00 €	1 002 639,00 €

Le Président souligne que ces montants de cotisations seront, comme les années précédentes, éventuellement revus à la baisse en cours d'année, pour tenir compte des subventions nouvellement notifiées et des ajustements de programme.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le comité syndical, à l'unanimité,

FIXE le montant des cotisations annuelles 2022 à 2 005 279,00 €, répartis comme suit :

- Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées :	850 000,00 €
- Communauté de communes Lacq-Orthez :	582 500,00 €
- Communauté de communes du Pays de Nay :	320 000,00 €
- Communauté de communes Nord Est Béarn :	130 000,00 €
- Communauté de communes du Haut Béarn :	33 000,00 €
- Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans :	47 392,00 €
- Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées :	18 000,00 €
- Communauté de communes du Béarn des Gaves :	24 387,00 €

PRECISE que ces crédits seront inscrits au budget

AUTORISE le Président à mettre en recouvrement les sommes correspondantes, selon la périodicité fixée dans le règlement intérieur

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Président

 Syndicat Mixte du Bassin du
 GAVE DE PAU
Michel CAPERAN